

P20

Allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

A partir de l'inscription comme
demandeur d'emploi

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à votre caisse d'allocations familiales à l'adresse ci-dessus.

contact

téléphone

e-mail

télécopieur

dossier n°

- 1 Nom et prénom du jeune
Date de naissance
- 2 Le jeune a-t-il cessé d'étudier ou de suivre une formation avant la fin de l'année scolaire ou académique ou avant la fin de son contrat d'apprentissage ?
☐ non
☐ oui, son dernier jour d'école / de travail sous contrat d'apprentissage était le
- 3 Le jeune a-t-il participé à la deuxième session d'examens ?
☐ non
☐ oui, il a passé son dernier examen le
- 4 Le jeune travaille-t-il depuis son inscription comme demandeur d'emploi (y compris en dehors de la Belgique ou comme travailleur indépendant) ?
☐ non
☐ oui, à titre temporaire (intérim par exemple) → **Complétez les revenus à la rubrique 5.**
☐ oui, à titre définitif → **Complétez les revenus à la rubrique 5.**
- 5 **Revenus du jeune depuis son inscription comme demandeur d'emploi (montants bruts)**
 - Souvent, vous ne connaissez que les revenus nets. **Regardez sur la feuille de paie ou la fiche d'allocations pour connaître les revenus bruts.** Vous pouvez aussi joindre une copie lisible d'une feuille de paie ou d'une fiche d'allocations.
 - Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

Indiquez les montants bruts !	mois (p. ex. 1.323 EUR)	mois	mois	mois	mois	mois
Revenus du travail y compris d'une FPI (formation professionnelle individuelle en entreprise), d'un stage d'insertion, d'un travail d'étudiant ou en tant que travailleur indépendant						
Revenus d'une prestation sociale p. ex. allocations de transition, allocations de chômage, allocation d'accompagnement, allocation d'insertion, indemnités de maladie, indemnités pour repos d'accouchement, accident du travail, y compris en dehors de la Belgique						
Autres revenus p. ex. comme volontaire, comme stagiaire, bourse de recherche scientifique, y compris en dehors de la Belgique						
Cocher si applicable.	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus

Indiquez les montants bruts !	mois (p. ex. 1.323 EUR)	mois	mois	mois	mois	mois
Revenus du travail y compris d'une FPI (formation professionnelle individuelle en entreprise), d'un stage d'insertion, d'un travail d'étudiant ou en tant que travailleur indépendant						
Revenus d'une prestation sociale p. ex. allocations de transition, allocations de chômage, allocation d'accompagnement, allocation d'insertion, indemnités de maladie, indemnités pour repos d'accouchement, accident du travail, y compris en dehors de la Belgique						
Autres revenus p. ex. comme volontaire, comme stagiaire, bourse de recherche scientifique, y compris en dehors de la Belgique						
Cocher si applicable.	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus	☐ Pas de revenus

- 6 Le jeune a-t-il retardé ou interrompu son inscription comme demandeur d'emploi en raison d'une maladie de longue durée ? ☐ non ☐ oui ➔ **Joignez une attestation médicale.**

! Il est important que le jeune se réinscrive comme demandeur d'emploi immédiatement après sa période de maladie.

- 7 Le jeune suit-il une formation de chef d'entreprise ? ☐ non ☐ oui ➔ **Nous vous enverrons encore un formulaire P9bis.**

- 8 Le jeune travaille-t-il avec un contrat d'apprentissage ? ☐ non ☐ oui ➔ **Nous vous enverrons encore un formulaire P9.**

- 9 Le jeune a-t-il repris des études ? ☐ non ☐ oui ➔ **Si nous ne recevons pas d'informations concernant son inscription de l'établissement d'enseignement, nous vous enverrons encore un formulaire P7.**

Le jeune n'a pas encore obtenu deux évaluations positives de l'ONEM après un an de stage d'insertion ? Il peut encore avoir droit aux allocations familiales. Lisez les explications sur les pages suivantes.

! Vous devez nous communiquer immédiatement toute modification de la situation de l'enfant. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons établir correctement vos droits et vous informer convenablement.

10

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVOYER

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe.

Signature Date

Téléphone

Courriel

Allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

Les jeunes qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi peuvent continuer à recevoir les allocations familiales pendant plusieurs mois. Si le jeune a déjà 18 ans au moment de sa demande d'allocation d'insertion, cette période, que l'on appelle la période d'octroi, dure 12 mois.

Si le jeune s'est inscrit comme demandeur d'emploi, nous considérons qu'il a arrêté ses études ou sa formation. Si ce n'est pas le cas, faites-le-nous savoir

Quand commence la période d'octroi ?

La période d'octroi des allocations familiales commence le 1^{er} août pour les jeunes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi après une année scolaire complète.

S'ils s'inscrivent comme demandeurs d'emploi après une seconde session d'examens, un stage obligatoire ou la remise d'un mémoire de fin d'études, la période d'octroi commence le lendemain de la fin de cette session, du stage ou de la remise du mémoire.

Pour les jeunes qui s'inscrivent pendant l'année scolaire, la période d'octroi commence le lendemain de la cessation de leurs études.

En cas d'inscription après un apprentissage, la période d'octroi commence le lendemain de la fin du contrat d'apprentissage.

A-t-on toujours droit aux allocations familiales (y compris après un an de stage d'insertion) ?

Le jeune demandeur d'emploi n'a **pas droit aux allocations familiales**

- s'il a plus de 25 ans ;
- s'il travaille et gagne plus de 520,08 EUR brut par mois.
Durant les vacances d'été qui suivent sa dernière année scolaire, il peut travailler pendant 240 heures au maximum au cours des trois mois de juillet, août et septembre (3^e trimestre).
Attention ! Si le jeune a achevé ses études dans l'enseignement secondaire, les dernières vacances d'été se terminent fin août. Il ne peut pas gagner plus de 520,08 EUR brut en septembre ;
- s'il perçoit une prestation de plus de 520,08 EUR par mois ;
- s'il a refusé un emploi convenable ou un stage proposé par le service de l'emploi wallon (FOREM), bruxellois (Actiris), flamand (VDAB) ou germanophone (ADG) ;
- s'il a obtenu deux décisions positives de l'ONEM. Dans ce cas, le jeune a droit à des allocations d'insertion professionnelle et le droit aux allocations familiales prend fin. Le droit prend fin au cours du mois durant lequel la deuxième décision positive a été prise.

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

La solde des 6 premiers mois du service militaire volontaire n'est pas prise en considération.

Pour la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) et le stage d'insertion, la prime de productivité est considérée comme un revenu.

Ces montants suivent l'indice des prix et sont valables à partir du 1^{er} décembre 2012.

Le jeune n'a pas obtenu deux évaluations positives de l'ONEM après un an de stage d'insertion ?

- Dans le cas où un jeune n'a pas obtenu deux évaluations positives après un an, il peut conserver le droit aux allocations familiales à condition qu'il demande une nouvelle évaluation à l'ONEM au plus tard 6 mois et 15 jours ouvrables après chaque évaluation négative, y compris lorsqu'il travaille, effectue un stage, est malade ou qu'elle est enceinte.
- Le jeune doit demander de sa propre initiative à l'ONEM une troisième, quatrième... évaluation de ses efforts pour trouver du travail. Cette nouvelle demande par lettre doit être introduite chaque fois au plus tard 6 mois et 15 jours ouvrables après la date de la décision négative. Sinon, le jeune perd son droit aux allocations familiales.
ATTENTION : Cette demande doit toujours être introduite même s'il y a des obstacles qui empêchent l'entretien d'évaluation (par exemple si le jeune travaille plus d'un mois), sinon il est mis fin au droit aux allocations familiales en tant que jeune demandeur d'emploi.
- Le jeune doit compléter le formulaire P20com et le renvoyer à la caisse d'allocations familiales.

Important !

Veillez nous avertir immédiatement lorsque la situation du jeune change. Nous pourrions alors prendre la décision appropriée au sujet des allocations familiales et éviter de vous payer indûment des allocations familiales qui devraient être récupérées ensuite.

D'autres questions? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales?

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre organisme d'allocations familiales. Vous trouverez son adresse et le nom et le numéro de téléphone de votre correspondant sur la lettre ci-jointe. Vous trouverez également des informations concernant les allocations familiales sur www.famifed.be.